

Date de dépôt : 22 août 2012

Rapport du Conseil d'Etat

au Grand Conseil sur la pétition pour une garantie d'accessibilité au et dans le quartier des Eaux-Vives et la possibilité pour ses habitants, commerçants et autres usagers d'y circuler et d'en sortir sans entraves à leur mobilité

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 24 février 2012, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une pétition dont le libellé est le suivant :

Attendu les projets et plans élaborés par la Ville de Genève, en particulier ceux de février/mars 2011, les soussignés, habitants et commerçants des Eaux-Vives, ainsi que tous les employés, ouvriers, visiteurs et touristes qui se rendent régulièrement dans ce quartier en utilisant les voies de circulation routière, tant cantonales que communales, demandent :

La garantie d'accessibilité au et dans le quartier des Eaux-Vives et la possibilité pour ses habitants, commerçants et autres usagers d'y circuler et d'en sortir sans entraves à leur mobilité, en particulier par :

- 1. La liberté du choix du mode de transport et les possibilités de stationnement;*
- 2. La non-fermeture de rues ou de portions de rues à la libre circulation tel le projet de fermeture de la rue de Montchoisy entre les rues Maunoir et du XXXI-Décembre;*
- 3. La garantie de mobilité dans et à travers le quartier pour tous modes de transports et de déplacements confondus, publics et individuels;*
- 4. Le maintien et l'amélioration de la fluidité du trafic tout en maîtrisant les nuisances et garantissant la sécurité de tous les usagers, piétons inclus;*

En insistant pour que toutes les mesures qui pourraient être prises concernant la circulation aux Eaux-Vives ne restreignent pas la mobilité ni

les accès et n'engendre pas de dangerosité ni ne pénalisent les habitants et usagers du quartier.

N.B. 2076

*p.a Association des Intérêts
des*

Eaux-Vives (AIEV)

Mme S. Borgstedt Vogt,

Présidente

Case postale 6232

1211 Genève 6

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Contexte

Afin de réduire le trafic de transit dans le quartier des Eaux-Vives et pour répondre aux objectifs mentionnés ci-dessous, la Ville de Genève a souhaité mettre en place une coupure de la rue de Montchoisy et un sens unique sur la rue des Eaux-Vives. Bien qu'une mise à l'essai de ces mesures ait été envisagée, avec l'accord de la direction générale de la mobilité (DGM), le Conseil d'Etat a demandé le 22 décembre 2010 un moratoire sur cette mesure, dans l'attente que la Ville de Genève organise une concertation publique.

Parallèlement à l'aménagement de la zone 30 des Eaux-Vives déjà réalisé par la Ville de Genève, cette dernière voulait donc réduire le trafic de transit dans ce quartier, afin de répondre aux trois objectifs principaux suivants :

- le respect des niveaux de la hiérarchie du réseau routier, définis dans la loi (cantonale) sur les routes (LRoutes – L 1 10) et qui font l'objet d'une carte de la hiérarchie du réseau routier adoptée par le Conseil d'Etat. C'est ainsi que les rues du quartier des Eaux-Vives appartiennent au réseau routier de quartier défini dans l'article 3A de la LRoutes : « Le réseau routier de quartier a pour fonction de desservir les habitants et les activités ». La fonction du réseau de quartier n'est donc pas d'accueillir le trafic routier de transit, qui doit être supporté principalement par le réseau primaire. D'après les comptages de la Ville de Genève, ce réseau de rues de quartier connaît aujourd'hui un trafic de transit qui représente, selon les rues, entre 30% à 60% du trafic total;
- le respect des niveaux sonores limites, définis dans l'Ordonnance (fédérale) sur la protection contre le bruit (OPB) et qui sont dépassés en plusieurs endroits, d'après les études menées par la Ville de Genève;
- le respect des objectifs de bon fonctionnement des zones 30, définis dans l'Ordonnance (fédérale) sur les zones 30 et les zones de rencontre, ainsi que dans la loi (cantonale) sur les zones 30 et les zones de rencontre (LZ30 – L 1 11) et en particulier le respect de la vitesse de 30 km/h.

La Ville de Genève a donc procédé à une nouvelle concertation en 2011, qui a fait ressortir des avis nuancés de la part des commerçants. En date du 8 juin 2011, la Ville a adressé un courrier à la DGM lui demandant la mise en place de la mesure à l'essai, uniquement sur la rue de Montchoisy (fermeture du tronçon compris entre la rue du XXXI-Décembre et la rue Maunoir). D'un autre côté, un groupement de 29 commerçants, exerçant sur la rue de Montchoisy ou à proximité immédiate, a écrit en mars 2011 à la Ville de Genève pour critiquer davantage le choix du tronçon que le principe même de

la fermeture. Néanmoins, il apparaît que le tronçon choisi par la Ville de Genève est celui qui permet d'envisager le meilleur espace de vie piétonnier, tout en minimisant l'impact sur l'offre de stationnement. Enfin, une séance de la Coordination de quartier des Eaux-Vives (groupement d'associations du quartier), qui s'est tenue en mai 2011, a approuvé cet essai.

Analyse

Les pétitionnaires demandent la « garantie d'accessibilité dans le quartier des Eaux-Vives ». Plus précisément, ils insistent sur « la liberté du choix du mode de transport et les possibilités de stationnement ». L'article 3 de la LRoutes précise que : « La hiérarchie du réseau routier [...] tient compte des principes du libre choix et de la complémentarité des modes de transports ». Le premier objectif, qui vise à faire respecter la hiérarchie du réseau routier, est donc cohérent par rapport à cette invite. De plus, les places de stationnement supprimées par la Ville de Genève dans son projet sont compensées par celles créées en plus par l'aménagement de la zone 30.

L'invite insiste également sur « la garantie de mobilité dans et à travers le quartier pour tous les modes de transports et de déplacements confondus, publics et individuels ». Le projet de la Ville de Genève de fermer la rue de Montchoisy sur une longueur de 40 mètres n'obère pas de façon disproportionnée l'accessibilité au quartier. En effet, la rue du XXXI-Décembre, située au sud du tronçon fermé, et la rue Maunoir, située au nord, permettent de garantir l'accès à la rue de Montchoisy et donc au quartier, moyennant quelques détours.

Les pétitionnaires demandent en outre « le maintien et l'amélioration de la fluidité du trafic tout en maîtrisant les nuisances et en garantissant la sécurité de tous les usagers, piétons inclus ». Le projet de la Ville de Genève va bien dans ce sens puisque la suppression d'une grande partie du trafic de transit permettrait de fluidifier le trafic à l'intérieur du quartier, ainsi que le trafic de destination. Cette mesure engendre par ailleurs une diminution des nuisances sonores et améliore la sécurité des piétons.

En revanche, il paraît difficile, voire paradoxal, de satisfaire la demande des pétitionnaires de « non-fermeture de rues ou de portions de rues à la libre circulation », tout en poursuivant simultanément les objectifs des invites précédentes qui rejoignent globalement ceux poursuivis par la Ville de Genève dans son projet. En effet, la forte pression qui existe sur le réseau primaire aux heures de pointe ne permet pas d'envisager la suppression du trafic de transit dans le réseau routier de quartier sans mettre en place un

schéma de circulation dissuasif pour les véhicules en transit. Et pour en assurer le respect, il faut accompagner ce schéma de mesures physiques.

Conclusion

La LZ30 prévoit qu'un bilan de fonctionnement soit réalisé après la mise en service d'une zone 30. Dans le cadre de ce bilan, qui doit être mené pour la zone 30 des Eaux-Vives, le Conseil d'Etat demande que l'efficacité des mesures déjà mises en place soit examinée d'une part par rapport aux 3 objectifs poursuivis par la Ville de Genève et, d'autre part, en lien avec le respect de la hiérarchie du réseau routier, des niveaux sonores, ainsi que de la limitation de vitesse.

Si cette analyse conclut à la nécessité de prendre des mesures complémentaires, le Conseil d'Etat autorisera la Ville de Genève à procéder à cet essai de fermeture de la route de Montchoisy sur le tronçon situé entre la rue du XXXI-Décembre et la rue Maunoir. Cela permettra à chacun de se rendre compte de façon objective des impacts positifs et négatifs de la mesure.

Pour rappel, le projet de la Ville de Genève présente désormais un aspect plus réduit par rapport à la demande initiale qui avait fait l'objet d'un moratoire du Conseil d'Etat. En outre, cet essai devra être accompagné de la mise en place d'un comité de suivi de la mesure, composé des parties prenantes et en particulier de l'Etat, des TPG et des représentants des commerçants. La production d'indicateurs, à destination du comité de suivi, devra permettre à ce comité de mesurer objectivement les effets de la mesure.

Si toutefois des problèmes importants venaient à survenir, le Conseil d'Etat rappelle qu'il peut à tout moment demander la levée d'un dispositif d'aménagement à l'essai.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
Pierre-François UNGER